



CONSEIL MUNICIPAL du 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents-
représentés : 13

Votants : 13

Date de
convocation :
08 novembre
2021

Le dix-neuf novembre de l'an deux mil vingt et un à dix neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire, Madame Claudine NEDELEC, Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Louis LE LEUCH, Adjoint au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Pierre-Marc BUTTY, Monsieur Ludovic KERLOCH, Monsieur Christian LAMBLÉ, Monsieur Rémy Le PAGE, Monsieur François LOUBET, Madame Chloé VERNIOLLE,

Procuration : Monsieur Yoann LE GRAND a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE

Absents excusés : Madame Vanessa LE SIGNE, Monsieur Alex GAUTIER

Secrétaire de séance : Madame Claudine NEDELEC

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer .

Le procès-verbal de séance du 29 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Ordre du jour :

-Prix des différents services municipaux pour 2022

- Redevance terrasse 2022

-Travaux terrassement cimetière

-SDEF –Autorisation de signature d'une convention

-Eclairage public –Horaires

-Subvention pour arbre de Noël des enfants de l'école

-Décisions modificatives sur le budget communal

-Autorisation au Maire pour engager liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

-personnel : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 ère classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2è classe au 01 janvier 2022-Mise à jour du tableau des emplois

-Semi marathon Locronan-Plogonnec-Quimper –demande de subvention

-Exposition Arts sacrés au Musée pendant les Illuminations (du 11 décembre au 02 janvier 2022)- proposition prix entrée au Musée

- Autorisation de lancement d'une consultation pour la Maitrise d'œuvre relative au suivi des dossiers d'étude et de travaux pour l'Eglise St Ronan d'une part, et la Chapelle Bonne Nouvelle d'autre part.

-infos : utilisation supplémentaire du domaine public par CINETEVE du 18 au 22 octobre – -

Adhésion au groupement d'achat Mégalis : information : convention pour l'achat d'un certificat électronique relatif à la dématérialisation des signatures-

-Clôture du budget du « clos du nevet » au 31 décembre 2021- Décision de principe pour autoriser le transfert du résultat sur le budget communal.

-RGPD : protection des données personnelles-Désignation du CDG et convention

-Questions diverses –prorogation de mise à disposition d'un local à titre gratuit-chèques cadeaux-vœux-

Dématérialisation des documents d'urbanisme à traiter : décision de principe

1-PRIX DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR 2022

Monsieur Le Maire propose de reconduire pour 2022 l'ensemble des tarifs communaux relatifs aux services municipaux ci-dessous ainsi que la redevance terrasse.

Rappel des tarifs en cours

CIMETIERE	2021	Projet 2022
Concession de 15 ans également pour urne	99.00	99.00
Concession de 30 ans également pour urne	150.00	150.00
MUSÉE		
Entrée plein tarif (Gratuit : enfant de – 12 ans et locronanais)	5.00	5.00
Tarif réduit (groupe + de 20, handicapé, chômeur, étudiant)	3.00	3.00
PHOTOCOPIES		
	Rappel 2021	Projet 2022
A4	0,30	0,30
A3	0,40	0,40
A4 RV	0,40	0,40
A3 RV	0,50	0,50
A4 Couleur	0.60	0.60
A3 Couleur	0.80	0.80
A4 RV Couleur	1.20	1.20
A3 RV Couleur	1.60	1.60
AUTRES TARIFS TTC		
Parking VL à l'année	4	4
Parking Camping-car par 24h-délib du 19072021-négociation en cours pour revision dispositif et mise à jour convention	9.9	9.9
Location barnum (8m x 5m) du lundi au jeudi ou du vendredi au dimanche (gratuit pour les associations de la commune). Une attestation d'assurance et une caution de 130 € sera à fournir.	150.00	150.00
Location : 1 table + 2 bancs (à enlever et ramener en mairie + caution de 100 €)	6.00	6.00
MANOIR DE KERGUENOLE 2022 projet , tarifs de 2021 reconduits		
	Journée jusqu'à 18h ou soirée jusqu'à 1h	Journée + Soir De 8h à 1h
Associations de Locronan	GRATUIT	
Associations Hors Locronan	300 €	500 €
Particuliers Locronan	200 €	350 €
Autres particuliers	350 €	550 €
Mariages, conférences, séminaires, assemblées générales etc...	550 €	800 €
Barnum commune en complément (tables & bancs inclus)	200 €	
Forfait ménage	70 €	

ESPACE TI LOKORN 2022 projet, tarifs de 2021 reconduits			
	Journée (Jusqu'à 18h)	Soirée (A partir de 18h)	Journée + Soir De 8h à 1h
Associations de Locronan	Gratuit		
Associations Hors Locronan	400	400	600
Particuliers Locronan (sauf mariage)	400	400	600
Autres particuliers (sauf mariage)	600	600	750
Mariages, conférences, séminaires, assemblées générales etc...	800	800	1000
Forfait ménage	100 €		
LOCATIONS POUR SPECTACLES A ENTREES PAYANTES (JOURNEE + SOIREE) :COMME 2021			
	Manoir de Kerguérolé	Espace Ti Lokorn	
Artistes (sans cachet)	500 €	750 €	
A compter du 2 ^{ème} jour	250 €	500 €	

1 - TARIFS 2022 DES SERVICES COMMUNAUX PROJET

TARIFS CANTINE, GARDERIE, ALSH – Ces tarifs sont déterminés en fonction des revenus.

TARIFS CANTINE //GARDERIES//ALSH
service périscolaire et extrascolaire de Locronan

Tranches	Revenus par an et par foyer	Revenus par mois et par foyer
Tranche 1	Moins de 19200€	0 à 1600€
Tranche 2	19201 à 35200	1601 à 2500€
Tranche 3	35201 à 51600	2501 à 4300€
Tranche 4	51601 à 62400	4301 à 5200€
Tranche 5	62401 et plus	5201€ et plus

TARIFS CANTINE
Ecole Anne de Bretagne
(depuis le 3 septembre 2018)

Revenus	Tarifs par repas
Tranche 1	1,8 € le repas
Tranche 2	2,5 € le repas
Tranche 3	3,3 € le repas
Tranche 4	3,5 € le repas
Tranche 5	3,6 € le repas

TARIFS GARDERIES
Ecole Anne de Bretagne
(depuis le 3 septembre 2018)

Revenus	Tarifs garderie du matin
Tranche 1	0,55 €/jour
Tranche 2	0,75€/jour
Tranche 3	0,95€/jour
Tranche 4	1,1€/jour
Tranche 5	1,25€/jour
Revenus	Tarifs garderie du soir
Tranche 1	0,8€/jour
Tranche 2	1€/jour
Tranche 3	1,4€/jour
Tranche 4	1,8€/jour
Tranche 5	2€/jour

TARIFS ALSH
(depuis le 9 juillet 2018)

Revenus	Tarifs par Type
TRANCHE	½ journée
Tranche 1	3,8€
Tranche 2	4,9€
Tranche 3	6€
Tranche 4	7€
Tranche 5	9€
Revenus	½ journée avec repas
Tranche 1	4€
Tranche 2	5,2€
Tranche 3	9,5€
Tranche 4	10,5€
Tranche 5	12,5€
Revenus	Journée
Tranche 1	7€
Tranche 2	10,5€
Tranche 3	12€
Tranche 4	14€
Tranche 5	16€

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ADOPTE Les tarifs municipaux tels que présentés pour 2022

Dit que tous les enfants fréquentant le Centre de Loisirs seront redevables au minimum d'une somme de 1€ (cas des enfants du personnel communal)

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Reconduction des tarifs tels que présentés et tarification minimale de 1€ (enfants personnel)	13	0	0

2- REDEVANCE TERRASSE

Sur proposition de la Commission des Finances du 28 octobre 2021, Monsieur Le Maire propose de porter la redevance terrasse de 0.50 cts/m² à 0.60 cts/m²

TERRASSES (m ² /jour)	2021	Projet 2022
De Pâques ou du début des vacances de printemps (au plus tôt des 2 dates) à fin vacances Toussaint	0.50	0.60

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

FIXE la redevance terrasse à 0.60 €/M² pour 2022 de Pâques ou du début des vacances de printemps (au plus tôt des 2 dates) à fin vacances Toussaint

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Redevance terrasse pour 2022	13	0	0

3-TRAVAUX TERRASSEMENT CIMETIÈRE ET MUR DE SOUTÈNEMENT

Monsieur Le Maire informe les élus que l'entreprise TRO AR NEVET d'une part et celle de Monsieur BAUGUION d'autre part, lui ont fait leur meilleure proposition à hauteur de respectivement 13700 € TTC et de 11 200 € TTC pour assurer l'opération de terrassement du cimetière et la création d'un mur de soutènement, ce dans le cadre d'une nouvelle tranche de concessions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à formaliser les commandes ci-dessus auprès des entreprises TRO AR NEVET et auprès de l'entreprise de Monsieur BAUGUION

Autorise Monsieur Le Maire à signer un bon de commande de support indiquant les noms de défunts de l'espace dédié au jardin du souvenir, auprès de l'entreprise de TRO ar Nevet-environ 800 € TTC

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de travaux et support	13	0	0

4-SDEF –AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur Le Maire informe les élus du projet de signature d'une convention avec le SDEF (syndicat Départemental d'Energie du Finistère) pour la pose et la fourniture d'une console murale en acier rue du Four – point de livraison 98

Le coût global est estimé à 1 100 € HT intégralement pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découlera avec le SDEF

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de signature de la convention SDEF au point 98 rue du four	13	0	0

5-ÉCLAIRAGE PUBLIC -HORAIRES

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance. Cette extinction participe également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre. Elle participe aussi à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Commune de Locronan

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

Armoire	Localisation	Type d'horloge	Périodes Hivernales (du mois d'octobre au mois de mars.)		Périodes Estivales (du mois d'avril au mois de septembre.)	
			Allumage à 17H30 et Extinction à	Allumage le matin	Extinction *	Allumage
1	Route de Plonevez	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 23H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D : 23H00	-
2	Venelle Bonne Nouvelle	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 23H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D : 23H00	-
3	Rue de la Montagne	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 23H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D : 23H00	-
4	Rue de Châteaulin	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 23H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D : 23H00	-
5	Vieille Route de Plonévez	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 23H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D : 23H00	-
6	Gonequer	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 23H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D : 23H00	-

Les horaires d'allumage et d'extinction constatés sur le terrain peuvent être décalés de quelques minutes en plus ou en moins du fait de la technologie des horloges.

* Il est précisé qu'à l'occasion des illuminations et des marchés d'été et fêtes estivales, des dispositifs spéciaux pourront être instaurés.

Pendant la période estivale (01 juillet -15 septembre) : extinction le jeudi à 0heures 30 partout

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de LOCRONAN dans les conditions définies sur le tableau ci-dessus proposé
- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Eclairage Public	13	0	0

6-SUBVENTION POUR ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DE L'ECOLE

Monsieur Le Maire informe les élus qu'une somme de 14 € par enfant a été octroyée l'an passé et qu'une subvention de 742 € a été versée pour le Noël des enfants en 2020.

Le nombre d'enfants présents cette année est de 49.

Suite à la Commission des Finances en date du 28 octobre 2021, Monsieur Le Maire propose qu'une somme de 16 € par enfant soit allouée, cela représenterait une subvention de 784 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter une subvention de 784 € pour l'arbre de Noel des enfants de l'école

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Subvention arbre de Noël des enfants à l'école	13	0	0

7 -DÉCISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe les élus de la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires sur le budget communal.

En effet, la participation pour le financement de l'étude site d'exception est à prévoir, et la subvention pour l'arbre de Noël est à inscrire. (DM4)

Des achats de guirlandes (10000 TTC), d'un radar pédagogique (1500 TTC) et la prise en compte de la convention SDEF rue du Four (1500 proposé) sont également à prévoir. (DM5)

Enfin, des travaux urgents pour l'extension du cimetière, l'acquisition d'un puits et l'achat de panneaux de direction supposent l'inscription des sommes respectives suivantes (21000, 1300 dont démontage et remontage du puits et 700 €). DM6.

La DM7 permet de doter le compte 67 de crédits suffisants pour finaliser l'opération de clôture du clos du Nevet et enregistrer le différentiel entre les recettes attendues et celles reçues au titre des montants versés en garanties de recettes (94585 € attendus et 83843 effectivement versés)

S'agissant du budget communal, il est ainsi proposé d'avaliser les écritures suivantes :

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°4 2021
---------------------	---------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

virements de crédits pr partic site except, subv

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	5 784.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 784.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	784.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 784.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 784.00 €	5 784.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°5 2021
---------------------	---------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

virnt du cpte dép imprévues pour guirila- radar pé

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 000.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°6 2021
---------------------	---------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

investissements -virnt credit extension cimetiére,p

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21538 : Autres réseaux	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	23 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2213 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	23 000.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°7 2021
---------------------	---------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

credits supplementaires au compte 6718

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total Général		3 000.00 €		3 000.00 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
ADOpte les décisions modificatives ci-dessus au budget communal

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Décisions modificatives au budget DM 4-5-6-7	13	0	0

8-AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRÉCÉDENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci dessus.

Tableau reprenant le quart des dépenses votées au 19 novembre 2021 (budget primitif et décisions modificatives dont les écritures de ce jour . Si d'autres modifications sont votées, elles seront intégrées au document final.)

quart des dépenses 2021 au 191121

NUMERO COMPTE	LIBELLE	SOMME VOTEE	QUART
202	FRAIS REAL DOC URBA	33 316.98 €	8 329.25 €
2031	frais etude	891.51 €	222.88 €
2041582	autres groupements-batim install	6 609.33 €	1 652.33 €
205	concessions et dts	2 900.00 €	725.00 €
21318	autres batimts publics	15 000.00 €	3 750.00 €
21538	autres réseaux	7 000.00 €	1 750.00 €
2182	materiel de transport	25 000.00 €	6 250.00 €
2183	mat de bureau et mat info	14 000.00 €	3 500.00 €
2184	meublier	699.22 €	174.81 €
2188	autres immo corporelles	38 536.38 €	9 634.10 €
2213	terrain aménagés non voirie	24 500.00 €	6 125.00 €
2313	constructions	67 887.95 €	16 971.99 €
2315	inst mat et outill technique	211 879.06 €	52 969.77 €

PAR OPERATION	détail compte 2313 et 2315		-
---------------	----------------------------	--	---

18TRAVX SUR BAT COMMUNX	COMPTE 2313	46 099.19 €	11 524.80 €
19 TRAVX EGLISE	COMPTE 2313	21 788.76 €	5 447.19 €
15 VOIRIE	COMPTE 2315	155 000.00 €	38 750.00 €
23EMBEISSMT BOURG	COMPTE 2315	21 879.06 €	5 469.77 €
26KERGUENOLE	COMPTE 2315	20 000.00 €	5 000.00 €
27aire de camping car	COMPTE 2315	15 000.00 €	3 750.00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Quart des dépenses	13	0	0

9-PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET SUPPRESSION CONCOMITANTE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^e CLASSE-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS À SUIVRE.

Monsieur le Maire informe les élus qu'un adjoint administratif principal de 2^e classe peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de la promotion interne.

Vu le respect des conditions visées dans le dossier des lignes directrices de gestion d'une part et vu que l'agent possède toutes les qualités requises et formations pour accéder au poste, il est proposé aux élus de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 01 janvier 2022 et de supprimer concomitamment le poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

L'incidence budgétaire d'une telle décision est de :

-170.88 € sur un an

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence et mis à jour.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en lieu et place d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à compter du 01 janvier 2022

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (et suppression 2 ^e cl) suite à promotion interne	13	0	0

10-SEMI MARATHON LOCRONAN-QUIMPER : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il a d'ores et déjà été saisi d'une demande de subventions pour l'édition de 2022 qui est à ce jour programmée le 20 mars.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une somme de 1 000 € à l'association organisatrice du semi marathon.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Subvention semi marathon Locronan-Quimper	13	0	0

11-EXPOSITION ARTS SACRÉS AU MUSÉE CHARLES DANIELOU –Définition du prix d'entrée au Musée

Rappel de la décision du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 (extrait délibération 4):

-droit d'entrée au Musée (expo crèches) : 1 € par adulte, l'accès des enfants restera gratuit jusqu'à 12 ans
Pour 2021, bien que la visite de la crèche et une exposition de MICHEAU –VERNEZ (consacrée aux arts sacrés) à l'étage du Musée soient proposées concomitamment, Monsieur Le Maire propose de maintenir l'entrée à 1 € et de proposer en sus une participation libre. L'accès aux enfants restant gratuit jusqu'à 12 ans révolus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE de maintenir l'entrée du Musée et crèche à 1 €, plus une participation libre. L'accès aux enfants restant gratuit jusqu'à 12 ans révolus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à formaliser l'exposition par la signature d'une convention

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Prix entrée musée 1€ plus participation libre et signature convention	13	0	0

12-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR CINETEVE

Monsieur Le Maire propose que l'occupation complémentaire du domaine public du 18 au 22 octobre fasse l'objet d'une facturation supplémentaire forfaitaire de 3000 € à l'encontre de CINETEVE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à facturer CINETEVE à hauteur de 3000 €

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
CINETEVE	13	0	0

13-INFORMATIONS- CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT MEGALIS – Acquisition certificat de signature électronique

Monsieur Le Maire informe les élus que pour profiter de certains prix, l'adhésion au groupement d'achat par conventionnement est intéressante. Compte tenu de la nécessité de renouveler notre certificat dans l'urgence la commune a acquis ce dernier à un prix de 144 € ttc.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Prend acte de la décision d'adhésion et autorise Monsieur Le Maire à formaliser la décision

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention groupement achat megalis	13	0	0

14-CLÔTURE DU BUDGET DU « Clos du Nevet » AU 31 DECEMBRE 2021-DECISION DE PRINCIPE POUR AUTORISER LE TRANSFERT DU RÉSULTAT SUR LE BUDGET COMMUNAL.

Monsieur Le Maire informe les élus que la formalisation de la vente du dernier lot est en cours. Il est proposé de finaliser dès cette année l'ensemble des écritures de ce budget pour le clôturer et d'autoriser le Transfert du résultat au 31 décembre 2021 sur le budget communal

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

AUTORISE le transfert du résultat au 31 décembre 2021 du budget « Clos du Nevet » sur le budget communal.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de principe pour transfert du résultat du « Clos du Nevet » sur le budget communal	13	0	0

15-RGPD –DESIGNATION DU CDG EN QUALITE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES ET SIGNATURE DE CONVENTION .

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver. Le coût de la prestation, variable en fonction de la strate démographique, est de 1100 € par an pendant trois ans.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- APPROUVE la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
RGPD –convention avec le CDG	13	0	0

16-Affaires diverses –PROLONGATION DE LA LOCATION À TITRE GRACIEUX DU LOCAL MÉDICAL par voie d'avenant

Par délibération en date du 26 mai 2021 il a été décidé de proroger la location du local médical situé au 7 rue du Four jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé de prolonger la location à titre gracieux de ce local au Docteur Thibault Puzkarek jusqu'au 31 mars 2022 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n)3 qui s'y rapporte.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n)3

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Avenant n)3	13	0	0

17-Affaires diverses –DÉMATÉRIALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME – Conditions générales d'utilisation du télé service de dépôt en ligne des autorisations d'urbanisme

Monsieur Le Maire informe les élus qu'au 1^{er} janvier 2022, les administrés pourront transmettre à l'administration par voie électronique leurs demandes d'autorisations d'urbanisme. Il est nécessaire d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du télé service de dépôt en ligne des autorisations d'urbanisme.

En application de l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et de ses décrets, à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE) en matière d'urbanisme.

En parallèle la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) du 23 novembre 2018 impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'avoir une télé procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin de préparer cette échéance, Quimper Bretagne Occidentale a proposé à ses usagers, depuis le 16 novembre 2020 pour la ville de Quimper et depuis le 15 mars 2021 pour l'ensemble des communes instruites par Quimper Bretagne Occidentale, le dépôt en ligne des certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Le télé service est accessible depuis les sites internet de QBO et de ses communes membres et permet de déposer les dossiers sur chacune des communes.

Le dépôt en ligne va donc maintenant être étendu à l'ensemble des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable de travaux, permis de construire, lotissement...).

Ce dispositif de dépôt en ligne, totalement gratuit pour l'utilisateur (particulier ou professionnel), permettra, pour ceux qui souhaitent l'utiliser, de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette mise en place nécessite que le portail internet définisse ses Conditions Générales d'Utilisation (CGU) qui régissent les modalités d'utilisation du télé service.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DONNE une autorisation de principe à Monsieur Le Maire pour valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du portail internet et leurs évolutions probables au regard de l'utilisation du service et pour formaliser cette décision

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Validation des CGU et de leur évolution du portail internet instauré pour la dématérialisation des demandes d'urbanisme par le Maire	13	0	0

18- DOSSIER AMENAGEMENT DU BOURG : PLACE DE LA MAIRIE-RUE DU FOUR-DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire informe les élus que certains projets communaux dont l'aménagement de centre-bourg intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité notamment de la place de la mairie et de la rue du Four peuvent être aidés. En effet, ces travaux sont éligibles aux :

1. aides de l'Etat (DETR –dotation d'équipement des Territoires ruraux) au titre :

-de la priorité 1 : Travaux d'aménagement de Centre-bourgs intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité

-de la priorité 2 : équipements et infrastructures liés au développement du tourisme

2. aides de la région (au titre des petites cités de caractère) et

3. aides et accompagnements financiers de Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de l'aménagement qualitatif des centres –bourg pour un meilleur accueil touristique

4. aides du département au titre de l'amélioration de l'accueil touristique

L'enjeu est de réactiver une étude du CAUE grâce au travail du cabinet de géomètres « ROCHETTE » .

L'étude fait état d'une enveloppe de :

-193 370 € HT pour l'aménagement de la place de la Mairie

-273 500 € HT pour l'aménagement et pavage de la rue du Four

Il convient d'intégrer en sus le coût des prestations du cabinet d'Etudes ROCHETTE (8 800 € HT soit 10560 € TTC) et des impondérables à hauteur de 5% soit 23783.50 € HT.

Le projet s'établit donc à 499 453.50 € HT soit 599 344.20 € TTC

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

RETIENT le projet (phase 1) et

AUTORISE Monsieur Le Maire à formuler les demandes de subventions auprès de :

-l'ETAT au titre de la DETR,

-de la RÉGION(Petites cités de caractère –AXE 2 : aménagement et mise en valeur de l'espace public)

- de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) : Dans le cadre du projet de pacte de solidarité fiscale et financière adopté par Quimper Bretagne Occidentale le 18 octobre 2018, le conseil communautaire a décidé la mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 2000 habitants visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement des centres-bourgs,

-du DEPARTEMENT

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
TRAVAUX BOURG ET DEMANDES DE SUBVENTIONS –phase 1	13	0	0

19- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Monsieur Le Maire informe les élus que le CCAS a été saisi par la MDPH (maison des handicapés du finistère) pour qu'une aide exceptionnelle financière extra légale visant à cofinancer l'aménagement d'un véhicule pour handicapé soit octroyée .

Coût de l'opération : 12 761.91 €

-5000 € sont financés dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (département)

-7761.91 € restent à financer.

Il est proposé de verser une somme de 2500 € au CCAS et d'inviter ce dernier à la reverser à la MDPH

Il est proposé une décision modificative N° 8 au budget pour ce faire ;

29134	LOCRONAN	DM n°8 2021
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

subvention au CCAS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657362 : CCAS	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	2 500.00 €
Total Général		2 500.00 €		2 500.00 €

Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Décide de verser 2500 € au CCAS de LOCRONAN
VOTE la décision modificative 8 au budget

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
Subvention au CCAS et DM8	13	0	0